



## Communiqué

Date: 05.07.2017

---

# Rapport sur la rémunération des cadres du plus haut niveau des entreprises et établissements de la Confédération en 2016

**Dans le rapport sur le salaire des cadres, le Conseil fédéral présente chaque année la rémunération et d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et des établissements proches de la Confédération. Lors de sa séance du 5 juillet 2017, il a approuvé le rapport concernant l'exercice 2016.**

Dans le cadre de l'application de l'art. 6a de la loi sur le personnel de la Confédération et de l'ordonnance sur les salaires des cadres, les entreprises et les établissements proches de la Confédération rendent compte chaque année de manière détaillée des principales conditions d'engagement des membres de la direction et de l'organe de direction suprême (conseil d'administration et d'institut).

Chaque entreprise ou établissement proche de la Confédération est rattaché à un département chargé d'en surveiller les activités. Les départements collectent et évaluent les données relatives aux entreprises ou aux établissements qui leur sont rattachés afin d'établir le rapport sur le salaire des cadres. L'Office fédéral du personnel réunit ensuite les rapports et transmet le tout au Conseil fédéral et à la Délégation des finances des Chambres fédérales.

Le rapport sur le salaire des cadres comprend des informations concernant les salaires bruts, les honoraires, les bonifications, les prestations annexes et les systèmes salariaux. Il contient en outre des indications sur la représentation des communautés linguistiques et des sexes dans les organes de direction suprêmes. Les chiffres de l'année précédente sont présentés pour comparaison.

Les effets des décisions prises par le Conseil fédéral les 23 novembre 2016 et 21 juin 2017 seront visibles à partir du rapport sur le salaire des cadres concernant l'exercice 2019. En novembre 2016, le Conseil fédéral a décidé de renforcer le pilotage des rémunérations des cadres du plus haut niveau hiérarchique des entreprises et des établissements proches de la Confédération en fixant une limite supérieure pour les honoraires ainsi que de nouvelles règles concernant la part variable du salaire et les prestations annexes.

Communiqué

**Renseignements concernant l'ordonnance sur les salaires des cadres:**

Anand Jagtap, responsable du secteur État-major et communication, Office fédéral du personnel OFPER  
n° tél. +41 58 462 62 56,  
anand.jagtap@epa.admin.ch

**Renseignements concernant les données:**

**Département fédéral de l'intérieur DFI:**

Nicole Lamon, responsable de la communication du DFI  
n° tél. +41 58 462 80 16,  
nicole.lamon@gs-edi.admin.ch

**Département fédéral des finances DFF:**

Roland Meier, porte-parole du DFF  
n° tél. +41 58 462 60 86,  
roland.meier@gs-efd.admin.ch

**Département fédéral de justice et police DFJP:**

Service d'information du DFJP  
n° tél. +41 58 462 18 18,  
info@gs-ejpd.admin.ch

**Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR:**

Service d'information du DEFR  
n° tél. +41 58 462 20 07,  
info@gs-wbf.admin.ch

**Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC:**

Annetta Bundi, porte-parole du DETEC  
n° tél. +41 58 462 50 02,  
annetta.bundi@gs-uvek.admin.ch

**Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS:**

Karin Suini, porte-parole du DDPS  
n° tél. +41 58 464 50 86,  
karin.suini@gs-vbs.admin.ch

**Département responsable:**

Département fédéral des finances DFF

Sous [www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch), le présent communiqué est complété par le document suivant:

- Rapport sur le salaire des cadres en 2016